



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

Régi par les articles 101 à 134 du traité de l'OHADA,
relatif au Droit Commercial Général
Ratifié par la République de Côte d'Ivoire le 29 Septembre 1995



ENTRE

PROPRIETAIRE-BAILLEUR : Kouamé Ahou Brig. IT

Référence identité (CNI – RC) N° CI 00340 04 13 établie le 21/02/2022

Domicilié à Abidjan Cel. 0773103843

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « LE BAILLEUR ». D'une part

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : YAO H. GUESSAH

Référence identité (CNI – RC) N° CI 002022338 établie le 05/07/2022

Domicile ou Siège Social : Parc Technologique, Sanganeb

Registre de Commerce N° :

Cel. 07 6884 64 53 Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « LE PRENEUR ». D'autre part

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à USAGE PROFESSIONNEL, BAIL régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un magasin sis à l'entrée aéroport vers la brigue de la gendarmerie de l'aéroport.

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.

